

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02777
Numéro SIREN : 480 847 102
Nom ou dénomination : 2TC TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2021 sous le numéro de dépôt 29277

2TC TECHNOLOGIES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000,00 Euros
Siège social : 29 rue de Bassano
75008 PARIS
R.C.S PARIS : 480 847 102

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2021

Le 26/02/2021,
à 10h30,

Les associés de la société **2TC TECHNOLOGIES**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre en date du 11 février 2021.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents.

Monsieur Jean-Marc THOMAS préside la séance en qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par **Monsieur Rodolphe CHAUFFOUR**.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les associés présents possèdent 800 actions soit la totalité des actions ayant droit de vote.

Le Président contacte que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocations adressées aux associés ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Autorisation d'une réduction du capital social par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation,
- Pouvoir au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, le Président à procéder au rachat par la société de 264 actions de 25 Euros de valeur nominale en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital d'un montant de 6.600 euros pour le ramener du montant actuel de 20.000 Euros à 13.400 Euros, par voie d'annulation des titres rachetés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Chaque associé aura la faculté, dans un délai de 20 jours à compter de la présente assemblée :

- de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la société 2TC TECHNOLOGIES ;
- de renoncer librement et en parfaite connaissance de cause à se prévaloir du droit de se faire racheter ses actions ;

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que si Monsieur Jean-Marc THOMAS, seul associé hormis Monsieur Rodolphe CHAUFFOUR, a exprimé dans le délai ci-dessus indiqué et par écrit sa renonciation, le rachat des 264 actions de la société 2TC TECHNOLOGIES par cette dernière pourra être effectué exclusivement au profit de Monsieur Rodolphe CHAUFFOUR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive que Monsieur Jean-Marc THOMAS ai exprimé par écrit son accord à la renonciation des droits qu'il tient des dispositions légales et réglementaire en cas de réduction de capital non motivée par des pertes, l'Assemblée Générale décide que le rachat par la société 2TC TECHNOLOGIES de 264 actions sur les 800 actions composant le capital social, et appartenant à Monsieur Rodolphe CHAUFFOUR sera effectué moyennant un prix unitaire de 189,40 €, soit un prix global de 50.001,60 euros.

Sous cette même condition et en l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'opposition, de la constitution des garanties suffisantes, l'Assemblée Générale, décide, que le capital sera réduit corrélativement au rachat des 264 actions d'une somme de 6.600 Euros correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Tous les droits attachés aux actions achetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour de leur rachat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

A l'expiration du délai d'opposition des créanciers fixé à 20 jours à compter du dépôt du présent procès-verbal dûment déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, le Président après avoir constaté :

- la demande de rachat par Monsieur Rodolphe CHAUFFOUR des actions qu'il détient,
- la réalisation de la condition suspensive visée à la troisième résolution, à savoir la renonciation de Monsieur Jean-Marc THOMAS au rachat de ses actions,
- l'absence d'opposition des créanciers sociaux.

Procèdera au :

- rachat des 264 actions de la société 2TC TECHNOLOGIES détenues par Monsieur Rodolphe CHAUFFOUR,
- paiement comptant du prix de rachat, soit 50.001,60 euros,

Puis, il constatera :

- le caractère définitif de la réduction de capital,
- l'annulation des 264 actions rachetées.

Tous pouvoirs sont conférés au Président pour décider, en cas d'opposition des créanciers sociaux, s'il convient au vue desdites oppositions, de constituer le cas échéant des garanties suffisantes ou de procéder au remboursement de la ou des créances en causes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

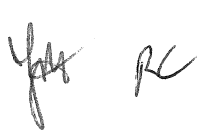
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts à compter du jour où la réduction du capital décidée à la quatrième résolution sera devenue définitive par la réalisation des conditions suspensives qui y sont exprimées :

Il est rajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

« ARTICLE 6-APPORTS

Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 26 février 2021 et du constat du Président du _____ 2021, le capital social a été réduit de 6.600 euros pour être ramené de 20.000 euros à 13.400 euros, par voie de rachat par la société de 264 actions et de leur annulation. »



L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE QUATRE CENTS Euros (13.400 euros), divisé en 536 actions.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président :

- à l'effet d'assurer l'exécution des résolutions qui précèdent ;
- à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital et des modifications statutaires corrélatives (en complétant l'Article 6 et la date de son constat),
- à l'effet d'accomplir les formalités d'enregistrement, de dépôt au greffe d tribunal de commerce, et de publicité dans un journal d'annonces légales, avec faculté de se substituer toute personne de son choix.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer les dépôts et formalités partout ou besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Jean-Marc THOMAS
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Thomas', written over a horizontal line.

Monsieur Rodolphe CHAUFFOUR
Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Chauffour', written over a horizontal line.